



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 10 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Autre N °2014363-0008 - Convention de délégation de gestion établie entre la
DRFIP du Loiret et de la région Centre- Val de Loire et la DDCS d'Indre et Loire..... 1

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2015047-0001 - DDCS - décision en date du 16 février 2015 donnant
délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion
sociale 5



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Autre n °2014363-0008

**signé par
Le Directeur départemental de la cohésion sociale : signé Daniel VIARD**

le 29 Décembre 2014

37_Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

Convention de délégation de gestion établie
entre la DRFIP du Loiret et de la région
Centre- Val de Loire et la DDCS d'Indre et
Loire

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 11 février 2013

Entre la direction départementale de la Cohésion Sociale d'INDRE ET LOIRE représentée par son directeur, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

et

La direction régionale des Finances Publiques du Loiret et de la région Centre, représentée par le responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes **104,106, 157, 163, 177, 183, 303, 304, 333**.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :
 - a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
 - b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
 - c. il saisit la date de notification des actes ;
 - d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon

- les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
 - f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf les cas particuliers listés en annexe);
 - g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
 - h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
 - i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
 - k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de
- a. la décision des dépenses et recettes,
 - b. la constatation du service fait,
 - c. pilotage des crédits de paiement,
 - d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 14 février 2013. Il est établi pour l'année 2013 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à TOURS, le 29 décembre 2014

Le délégant :

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Daniel VIARD
Directeur

OSD par délégation du préfet d'Indre et Loire en date du 11/02/2013, publié au RAA spécial du 14/02/2013

Visa du préfet de région

Michel JAU

Le délégataire :

Direction Régionale des Finances
Publiques du Loiret et de la région Centre

Jean-Marc GARRIGUES
Administrateur des Finances Publiques

Visa du préfet d'Indre et Loire

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015047-0001

signé par
Le Directeur départemental de la cohésion sociale : signé Daniel VIARD

le 16 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDCS - décision en date du 16 février 2015
donnant délégation de signature aux agents de
la direction départementale de la cohésion
sociale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (ARTICLE 44-I du DECRET N°2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Daniel VIARD en tant que Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 décembre 2014 portant renouvellement de Monsieur Daniel VIARD en tant que Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, en date du 18 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

Article 1er : Délégation est consentie aux agents en poste à la DDCS 37 pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différentes annexes de l'arrêté de délégation de signature au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en date du 18/09/2013.

CHAPITRE I : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe

CHAPITRE II : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

CHAPITRE III : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

CHAPITRE IV : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Mathias HOAREAU, conseiller technique de service social
Mme Brigitte BERTHIN, adjointe administrative (cartes de stationnement pour handicapés)
Mme Catherine ROCHER, adjointe administrative (cartes de stationnement pour handicapés)

CHAPITRE V : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
Mme Cathy ANDRIAHAMISON, adjointe administrative
Mme Sonia LACROIX, adjointe administrative

CHAPITRE VI : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

CHAPITRE VII : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE
Mme Catherine DELRIEU, attachée principale d'administration
M. Patrick MURGUES, attaché d'administration
Mme Dominique STEFANINI, attachée d'administration

CHAPITRE VIII : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Mathias HOAREAU, conseiller technique de service social

CHAPITRE IX : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports
M. Alex PAPIN, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

- CHAPITRE X : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports
M. Alex PAPIN, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
- CHAPITRE XI : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports
- CHAPITRE XII : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports
- CHAPITRE XIII: Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports
- CHAPITRE XIV : Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports
- CHAPITRE XV: Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe
Mme Nadine LORIN, agent contractuel

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 16 février 2015
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Daniel VIARD